



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contrats de travail

Question écrite n° 101781

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le régime fiscal et social des indemnités de licenciement et de rupture conventionnelle du contrat de travail. Dans son référé d'octobre 2016, la Cour des comptes préconise de mettre fin à la disjonction des plafonds d'exonération entre le volet fiscal et le volet social, au profit d'un plafond unique au-delà duquel la fraction supérieure des indemnités serait imposable. Ce plafond pourrait être aligné sur le plafond social, soit deux PASS (plafond annuel de la sécurité sociale), comme l'a suggéré la direction de la législation fiscale dans sa réponse aux observations de la Cour. Il lui demande comment le Gouvernement souhaite mettre en place cette recommandation.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101781

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 décembre 2016](#), page 10651

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)